



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 7455

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les bourses d'études de l'enseignement supérieur, en prenant en compte les justificatifs réels de dépenses incombant aux étudiants. Dans cette optique, il convient de différencier les deux cas d'élèves boursiers : d'une part, ceux qui sont tenus de quitter leur domicile familial pour suivre leurs études (souvent à plus de 100 km) d'où frais importants d'hébergement, de transport et d'inscription aux écoles supérieures dans certains cas ; d'autre part, ceux qui ne quittent pas le domicile familial (situation n'entraînant pas de frais élevés). Ces bénéficiaires ne devraient pas percevoir d'aides aussi importantes que dans le premier cas. Il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de parvenir, en se référant aux deux situations précitées, à une répartition plus équitable des aides aux étudiants.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attribue des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants issus des familles les plus modestes afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures dans les meilleures conditions possibles. Ces aides sont allouées en fonction des ressources et des charges familiales appréciées selon un barème national. Ces charges sont évaluées en points. Ainsi, pour tenir compte de l'éloignement de l'étudiant de son domicile familial à son lieu d'études, 2 points de charges peuvent lui être attribués si cet éloignement est compris entre 30 et 249 kilomètres et 1 point supplémentaire pour 250 kilomètres et plus. Cette réglementation des bourses d'enseignement supérieur permet donc aux étudiants qui sont obligés de s'éloigner de leur domicile familial de bénéficier, compte tenu du nombre de point de charges plus important, d'une bourse à un taux plus élevé par rapport à ceux qui poursuivent des études supérieures près du domicile de leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7455

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4431

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1042